

**Bonjour, J'aimerais savoir  
quels sont les délais de  
passage en format poche pour  
les livres? Est ce que cela  
est soumis à une législation?  
Si oui laquelle?Merci!**

Réponse apportée le **09/24/2008** par PARIS Bpi – Actualité, Art moderne, Art contemporain, Presse

Bonjour,

Ayant posé la question à un éditeur, sa réponse est la suivante :

« Il n'y a pas à ma connaissance de règle de passage en poche comme il peut en exister pour le cinéma avec la mise en vente du DVD puis le passage en télévisions hertzienne puis câblée..très « périodisés »...

C'est du coup par coup!

Certes tous les grands editeurs de Poche: Folio, points, livre de Poche, Pocket... ont besoin de titres pour alimenter leurs plannings de parution.

Toutefois rien n'est automatique.

On peut par contrat éditer en format poche un ouvrage d'un auteur pour qui on montre ainsi de la sollicitude alors qu'économiquement ce n'est pas vraiment intéressant...

en revanche un titre de très bonne vente paraîtra en poche très tardivement: ex: Maladie de Sachs, les Bienveillantes et bien sûr « l'Elégance du hérisson » qui se vend tellement bien en édition première.

Bien souvent lors de la signature du contrat d'auteur une clause prépare le passage dans la coll. de poche de l'éditeur... »

Cela dit ,vous pouvez lire sur le site du Ministère de la culture en cliquant à cette adresse précise :

[http://www2.culture.gouv.fr/deps/fr/PDF/Deps-CE-2008-4-site\\_poche.pdf](http://www2.culture.gouv.fr/deps/fr/PDF/Deps-CE-2008-4-site_poche.pdf)>

A la page 3 figure un article titré : « Rééditions » où il est question des délais de passage en format de poche.

Cordialement,

Eurêkoi

Réponses à distance

Bibliothèque publique d'information

Site internet : <http://www.bpi.fr>